

Annexe 005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

11/06/2018

N° E18000025 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/06/2018, la lettre par laquelle M. le Préfet de la de la Corse-du-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration d'utilité publique en vue des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine sur le territoire de la commune de Murzo et parcellaire en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de Libiu située sur le territoire de la commune de Murzo ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

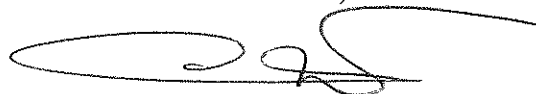
ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mme la Préfète de la Corse-du-Sud, au maire de la commune de Murzo en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA.

Fait à Bastia, le 11/06/2018

Le Président,



Bernard CHEMIN